

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2014**

**DEPARTEMENT  
LOIR ET CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 septembre 2014**

**MAIRIE  
CHISSAY EN TOURAIN  
41051**

**Délibération N°2014/1**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit septembre le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION : 10 septembre 2014**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLE Gilles, Mme VIDALLET Caroline, Mme SIMIER Catherine, M. VERRIER Julien  
Mme. AFCHAIN Jacqueline, Mme. GEULIN Audrey, M. COSNIER Régis, Mme. BAK Stéphanie, M. MIJEON Jean-Michel, M. MARTIN Pierre.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:** M. PLAUD-AUBRY Richard, Mme. BESSARD Nicole,

**POUVOIRS :** Monsieur PLAUD-AUBRY Richard a donné pouvoir à Monsieur PLASSAIS Philippe, Madame BESSARD Nicole, a donné pouvoir à Mme. AFCHAIN Jacqueline

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Secrétaire de séance : Monsieur VERRIER Julien

**RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. PLASSAIS Philippe.**

**OBJET : ACCEPTATION D'UN DOSSIER NON MENTIONNE A L'ORDRE DU JOUR**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-10,

Vu la convocation du Conseil Municipal envoyée et publiée le 10 septembre 2014,

Monsieur le Maire, soumet, à titre exceptionnel au Conseil Municipal au début de sa séance le dossier suivant :

**- Modification par avenant n° 1 du règlement de la garderie scolaire (Article 11)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

Accepte de mettre à l'ordre du jour la délibération indiquée ci-dessus.

**OBJET : MODIFICATION PAR AVENANT N° 1 AU REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part à son assemblée de la nécessité de modifier les horaires de la garderie du matin suite aux changements des rythmes scolaires.

Il précise qu'un avenant sera annexé au règlement de la garderie scolaire en son article 11 :

Dorénavant la garderie sera payante pour tous les enfants arrivant avant 8h50.

Demande à son conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre: /

Abstention: /

Accepte la proposition du Maire de faire payer la garderie pour tous les enfants arrivant avant 8h50.

**OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN MONTANT DE 202 € LIES AUX FRAIS DE TRANSPORT : ACTIVITE PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE CHISSAY DANS LE CADRE DE « L'ETOILE CYCLO »**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre pédagogique l'école a organisé une sortie à vélo dénommée « étoile cyclo » en mai 2014.

Pour le bon fonctionnement de l'organisation, la location d'un camion par l'association sportive de l'école s'est avérée nécessaire pour le transport de matériel, pendant la durée de l'activité pédagogique .

Le montant des frais de la location s'élève à 202 € et a été pris en charge par l'Association Sportive Scolaire de Chissay-en-Touraine

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'effectuer le remboursement du montant des frais de location auprès de ladite Association

-demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

- Décide le remboursement de 202 € dans sa totalité auprès de l'association sportive de l'école.
- Autorise le maire à effectuer l'opération comptable
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6188 du budget 2014

**OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 5 DU 24/07/2014 (MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DE Madame BOURDAIS Laure (Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe) SUITE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée que lors du Conseil Municipal du 24 juillet 2014, il avait été décidé la mise en place d'heures supplémentaires au profit de Madame BOURDAIS Laure suite à la réforme des rythmes scolaires.

La mise en place de ce dispositif à compter du 22 septembre 2014 n'est toujours pas réglée à ce jour,

La délibération instaurant l'augmentation d'heures supplémentaires n'étant pas applicable, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son annulation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre: /

Abstention: /

-Approuve l'annulation de la délibération instaurant des heures supplémentaires au profit de Madame BOURDAIS Laure.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DE LA GARE.**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de travaux effectuée auprès de la Communauté de Communes du Cher à la Loire pour la rue de la gare.

Vu le projet de travaux de sécurité de la rue de la gare sur la Commune de CHISSAY EN TOURAINE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre: /

Abstention: /

DECIDE :

**Article 1 :** de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de l'aménagement sécuritaire de la Rue de la Gare, pour un montant le plus élevé possible.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la convention de reversement de la subvention à la Communauté de Communes du Cher à la Loire, en cas d'obtention de l'aide.

**Article 3 :** de charger le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet, M. le Président du Conseil Général, M ; le Président de la C.C.C.L.

**OBJET : INTEGRATION DES RESULTATS COMPTABLES SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CHISSAY EN TOURAINE**

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée que suite à la dissolution de l'association Foncière, la Commune doit intégrer les résultats suivants :

- Montant de la T.V.A. 272.03€

- Solde de 289.90€

L'opération comptable est la suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES (Frais de mission)**

Art : 6522- 289.90€

Art : 6522- 272.03€

**RECETTES**

Art : 002 – 289.90€ (résultat de fonctionnement)

Art : 73928 – 272.03€ (autre prélèvement)

-Demande à son conseil municipal de se prononcer sur les écritures comptables de dissolution de l'Association Foncière

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre: /

Abstention: /

- ✓ Entérine les opérations comptables décrites ci-dessus
- ✓ Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**DEBAT SUR LE NOUVEAU P.A.D.D.**

Vu le dernier débat sur le P.A.D.D. en date du 10/01/2013

Vu l'approbation du PLU en date du 23/01/2014

A la demande de Monsieur le Maire, une réunion (commission d'urbanisme) a eu lieu de vendredi 12/09/2014 afin de débattre sur les nouvelles orientations du P.A.D.D. (Projet d'aménagement et de développement durable).

Monsieur le Maire souhaite qu'un débat s'instaure afin de supprimer les zones constructibles incorporées dans le document initial.

Il s'agit de retirer le secteur de la « Touche » et de la « Chaumine/Ménaudière » et de garder l'existant.

Monsieur MIJEON, Monsieur MARTIN interrogent le maire sur les raisons, les motivations qu'il l'on amener à supprimer les dites zones.

Ils font remarquer également que ces zones retenues initialement avaient pour finalité d'étendre les zones d'urbanisation de la commune.

Un courrier avait été envoyé pour information au Maire du précédent mandat pour supprimer le terrain de la touche. La raison de ce choix était que les réseaux ne sont pas présents et sous dimensionnés à la « Touche »

**OBJET : -CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2012-1189 DU 26 OCTOBRE 2012 ET DU DECRET N° 2012-1210 DU 31 OCTOBRE 2012**

**-RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE.**

Monsieur le Maire informe son assemblée des nouvelles modalités de recrutement de jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans ou des personnes âgées de moins de 30 ans sans emploi et reconnues travailleurs handicapés.

Ces contrats de travail sont conclus sous forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et permettent une aide à l'insertion professionnelle. La durée du contrat est en principe fixée à 36 mois.

Ce dispositif permet à la collectivité de bénéficier des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le montant de l'aide de l'état pour les emplois d'avenir conclus sous forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est fixé à 75% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

- Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier également ce dispositif à des candidatures spontanées décrites ci-dessus.
- Précise toutefois que dans le cas où aucun candidat ne remplirait les conditions de recrutement citées dans le décret ci-dessus, il pourrait procéder à un recrutement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée conformément à la loi du 26 janvier 1984.

Il demande à son conseil municipal de se prononcer sur le recrutement d'une personne

dans le cadre du décret et éventuellement dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif (emplois d'avenir) aux conditions énoncées ci-dessus soit :
- Un emploi pour une durée de 2 ans, à raison de 35h hebdomadaire, rémunéré au SMIC
- Un emploi pour une durée de 3 ans à raison de 35H hebdomadaire, rémunéré au SMIC
- Accepte** les candidatures spontanées (candidat non inscrit à la mission locale) et répondant aux conditions du décret N° 2012-1210 du 31 octobre 2012.
- Donne** son accord pour un recrutement éventuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée
- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer le contrat de travail à durée déterminée.

**OBJET : REMUNERATION PAR DES HEURES COMPLEMENTAIRES OU SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS CONCERNES PAR LES RYTHMES SCOLAIRES AVANT LE MISE EN PLACE DEFINITIVE DE CETTE ORGANISATION.**

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Le maire informe son assemblée que dans le cadre de l'aménagement du temps de travail lié aux rythmes scolaires, les agents affectés aux T.A.P. (temps d'activités périscolaires) avant la mise en place définitive de cette organisation ont effectués des heures complémentaires.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de régulariser leur rémunération à compter du 2/09/2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre: /

Abstention: /

- Décide d'accorder la rémunération des heures complémentaires aux agents concernés par les T.A.P.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6413 au budget 2014.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTRICHARD ET LA COMMUNE DE CHISSAY EN TOURAINE DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de convention de mise à disposition d'un agent de police municipale par la ville de MONTRICHARD a été transmis par mail à chaque conseiller afin qu'il en prenne connaissance avant la réunion du 18/09/2014.

La commune de MONTRICHARD a décidé de mutualiser le fonctionnement du service de police municipale par une mise à disposition partielle de celui-ci auprès de la commune de CHISSAY EN TOURAINE et de toutes les communes du canton.

Le contenu de la convention rédigée par la ville de MONTRICHARD et présentée au Conseil Municipal a suscité l'engagement d'un débat.

L'ensemble du Conseil Municipal constate que les missions de cet agent ne sont pas en adéquation avec le service à rendre à la commune.

Si un service était sollicité, le Conseil Municipal souhaiterait qu'il soit effectué à la demande du Maire.

La charge financière relative à la présence d'un agent de police municipale s'avère trop important.

Les services de la police nationale correspondent mieux aux besoins de la commune.

Avant de s'engager sur ce point le Conseil Municipal sollicite une réunion-débat organisée par la ville de MONTRICHARD.

A l'unanimité des membres présents

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION (CLUB DE L'AMITIE).**

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée qu'il est saisi d'une demande de subvention émanant du club de l'Amitié de la Commune.

Ce club a pour finalité de réunir les personnes âgées et isolées et de dynamiser ses activités auprès de leurs adhérents

Il met à disposition des aînés ruraux ; jeux de sociétés, entraînements de la mémoire et la pratique des travaux manuels...

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de lui octroyer une subvention d'un montant de 250€.

Demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

-Accepte le montant proposé par Monsieur le Maire ci-dessus indiqué

-Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 2014 article 6574813

**QUESTIONS DIVERSES.**

### **DEGRADATION DES LAVOIRS.**

Monsieur MIJEON interpelle le Maire sur l'encaissement de la pénalité de 150€ due par un administré, auteur des dégradations des lavoirs, constatées dans un procès-verbal de gendarmerie. M. le maire répond ne pas être au courant de ce dossier. M. Pellé demande à M. MIJEON pourquoi il ne l'a pas fait ces cinq dernières années.

### **SUPPRESSION D'UN CHEMIN.**

Monsieur MIJEON rapporte au Conseil Municipal la disparition d'un chemin servant à la randonnée des lavoirs, devenu parcelle de culture. Le maire répond que le chemin n'est pas supprimé mais déplacé

M. MIJEON fait savoir que tout projet de déplacement de chemin, d'aliénation ..... doit faire l'objet d'une délibération et d'une enquête publique. Pour ces faits il enverra un courrier au président de communauté de commune et au préfet pour en aviser

Monsieur le Maire auteur des faits indirectement, s'engage à le restituer à la Commune par sa remise en état.

### **GRDF : INSTALLATIONS EVENTUELLES D'ANTENNES PAR GRDF GAZPAR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire fait part à son assemblée d'une rencontre avec GRDF pour le changement des compteurs gaz " GAZPAR" dans les six ans avec un projet de positionner des antennes sur les bâtiments communaux les plus hauts pour relever ces compteurs. Ces appareils étant porteur d'émission d'ondes, le Conseil demande à M. le Maire de ne pas donner suite à ce projet.

### **ACCIDENT DE LA ROUTE SUR LA D 115**

Monsieur COSNIER interroge le Maire sur la disparition du « calvaire » situé à l'intersection de la D115 et la route de la HOUSSAYE

Monsieur le MAIRE précise qu'un accident de la route a eu lieu à cet endroit et qu'il a demandé à la gendarmerie présente ce jour de faire le nécessaire avec les auteurs d'effectuer les démarches auprès de leur assurances pour reconstruire l'édifice.

Le Maire,

PLASSAIS Philippe

